



Discrimination femmes enceinte-malade

Par **cecile**, le **08/06/2011** à **11:26**

Bonjour,
bonjour

Actuellement interne en 4^{ème} semestre de médecine générale à Besançon, je souhaite attirer votre attention sur une discrimination que les femmes enceintes subissent au cours de notre cursus

Notre internat s'effectue en 6 semestres. L'affectation dans les différents stages est défini par notre classement obtenu à l'internat à la fin de la 6^{ème} année de médecine.

pour valider un semestre, il faut faire au minimum 4 mois sur 6. conformément à l'article R 6153-20 toute invalidation, quelque soit la raison (maladie, maternité, incompétence, absentéisme) entraîne un déclassement.

Nous prenons alors la place de dernier de promotion

En pratique, au retour d'un congé maladie-maternité nous sommes derniers de promotion, et nous avons la plupart du temps accès à tes stages éloignés de nos domiciles ou non désirés au meme titre qu'un interne qui aurait commis une faute grave

le concours de l'internat est un examen qui évalue nos 6 premières années de faculté, le résultat de ce dur labeur est réduit à néant en cas d'interruption d'un semestre même pour raison médicale

Pour éviter ce declassement il faut soit calculer sa grossesse afin d'etre absent seulement 2 mois, avec les aléas de la nature que nous connaissons tous, c'est quasiment impossible ou reprendre le travail plus tot, dans mon cas qui correspond à 6 semaines après mon accouchement. cet concession est difficile à faire alors que en tand que médecins nous nous battons pour la prolongation du congé maternité pour promouvoir l'allaitement.

La situation est pire en cas de maladie, souvent dans des cas de maladie grave (absence de plus de 2 mois), il faut en plus des traitements subir cet discrimination à la reprise du travail

Nous demandons seulement à conserver notre rang de classement en cas de maladie ou de congé maternité, ce qui ne perturberai en aucun cas l'attribution des postes ni l'organisation des hopitaux et qui nous permettrai d'accéder au même postes d'internes que si nous n'avions été absents.

existe t il une possibilité de faire evoluer un article, afin de mentionner qu'il s'applique sauf en cas de maladie ou de maternité?

merci pour votre aide